



**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
AVENUE DE L'ATLANTIQUE**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/BD*

*APM 11/1171*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.415-6 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 27 juin 2011,  
Considérant qu'il importe de réduire la vitesse des usagers de la route qui empruntent l'avenue de l'Atlantique,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, avenue de l'Atlantique et plus particulièrement aux intersections avec l'avenue du Collège, l'avenue du Bois, l'avenue du Rond Point et l'avenue Henry Boulan,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Les usagers de la route circulant avenue de l'Atlantique seront tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux intersections :*

- Avenue du Collège,*
- Avenue du Bois,*
- Avenue du Rond Point,*
- Avenue Henry Boulan.*

*A cet effet, des panneaux de type AB4 « stop » seront implantés avenue de l'Atlantique (**selon plan joint**) aux intersections avec :*

- Avenue du Collège,*
- Avenue du Bois,*
- Avenue du Rond Point,*
- Avenue Henry Boulan.*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale ainsi que la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 juillet 2011,*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 juillet 2011

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN